

GB/CH

**ARRETE MUNICIPAL
N° 130/2021 du 10 février 2021**

**Portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches
14, 21 et 28 février 2021**

Le Maire de la Ville d'Illzach,

- VU** le Code du travail et notamment son article L 3134-4,
- VU** la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 relatif au repos dominical et son avenant N° 1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical dans les départements d'Alsace et de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Haut-Rhin,
- VU** le communiqué du Préfet du Haut-Rhin du 31 janvier 2021 mentionnant l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans le contexte de mise en œuvre du couvre-feu quotidien à partir de 18 heures, de la limitation de la fréquentation des commerces, enfin, de la fermeture de certains centres commerciaux,

Considérant que suite aux annonces du Président de la République du 24 novembre 2020, tous les commerces seront autorisés ouvrir à partir du 28 novembre 2020 dans le respect strict des protocoles sanitaires qui seront renforcés,

Considérant que la limitation du nombre de clients présents au même moment dans un établissement recevant du public est de nature à diminuer la promiscuité et à favoriser le respect de la distanciation sociale,

Considérant que l'ouverture des commerces les dimanches 14, 21 et 28 février 2021 permet de lisser la fréquentation des commerces, de réduire par là-même les périodes de forte affluence et de concentration de clients les autres jours dans les rues et les lieux publics clos, dont les magasins,

Considérant les pertes de chiffres d'affaires des commerces au cours des derniers mois, consécutives aux mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19,

ARRETE

Article 1er : Les magasins de vente au détail alimentaires et non alimentaires sis à ILLZACH sont autorisés exceptionnellement à ouvrir et à employer du personnel volontaire **les dimanches 14, 21 et 28 février 2021, de 10h30 à 17h30.**

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaires sont en outre autorisés à employer du personnel volontaire les trois dimanches susmentionnés, 1h30 avant l'ouverture au public, en vue de l'achalandage des rayons en produits frais et périssables.

La durée du travail du personnel, y compris celui employé 1h30 avant l'ouverture des magasins, ne devra pas excéder 10 heures.

Article 3 : Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur, et notamment de l'accord territorial du 6 janvier 2014 et de son avenant du 29 avril 2016.

Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 14, 21 et 28 février 2021, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Haut-Rhin.

Article 5 : Le Directeur du Pôle Juridique et Contrôle de Gestion de la Ville d'Illzach est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera en outre adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la CPME du Haut-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illzach
- Police Municipale
- PJCG
- Affichage
- Archives

Illzach, le 10 février 2021

Le Maire de la Ville d'Illzach,



Jean-Luc SCHILDKNECHT